

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_007

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

### Objet : Modification de la tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	21	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
13 février 2024			
Date de publication			Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Daniel THOMASSIN procuration à Pascal PELINSKI - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Gilles SPIGOLON procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Bertrand KLING - Agnès JOHN procuration à Elisabeth LETONDOR - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
Transmis en préfecture le			
23 février 2024			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Yves COLOMBAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-062 du 4 octobre 2021 relative à la tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

Considérant l'application du règlement intérieur des activités périscolaires et de loisirs en vigueur,

Malzéville a fait le choix très tôt de proposer des accueils périscolaires et de loisirs aux familles afin de répondre à la nécessité qu'ils ont de concilier leurs différents temps de vie. La commune considère également que ces services contribuent à lutter contre les inégalités sociales et scolaires et participent ainsi activement à la réussite éducative et citoyenne des enfants.

Ces services gérés par la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange Centre-est depuis janvier 2024 dans le cadre du renouvellement du marché de services arrivé à terme en décembre 2023 sont appréciés puisqu'en effet, sur près de 610 élèves, 490 fréquentent la demi-pension, 345 jeunes Malzévillois sont inscrits au périscolaire (en moyenne 30 le matin et 100 en fin de journée) et 185 fréquentent l'accueil de loisirs (en moyenne 38 enfants par jour pendant les petites vacances, 40 enfants par jour pendant les vacances d'été et 45 les mercredis).

La commune prend en charge la majeure partie du coût de ces services indispensables et a procédé à une refonte de leur grille tarifaire en 2021 autour de deux objectifs : favoriser l'accès de toutes les familles aux accueils périscolaires et de loisirs, notamment les plus modestes et renforcer l'équité sociale de la tarification notamment en prenant mieux en compte la situation des classes moyennes.

Cette réforme s'est traduite par la mise en place de 7 tranches de quotients familiaux pour atténuer les effets de seuils et être au plus près des contraintes socio-économiques des familles. De la même manière, la grille tarifaire mise en place comprend 7 tarifs très progressifs en proposant des prix très accessibles aux premières tranches de quotients familiaux.

Il s'agit là d'un choix politique mis en place par un petit nombre de communes de la métropole puisque seules 2 communes proposent plus de 7 tranches de quotients familiaux à l'échelle du Grand Nancy pour la restauration, service le plus fréquenté par les familles.

Cette réforme de la tarification en 2021 a porté ses fruits puisque la commune a enregistré une hausse significative de la fréquentation des familles les plus modestes et un maintien ou une légère progression, selon les services, des taux de fréquentation des familles appartenant aux autres tranches de quotients familiaux.

Pour autant, il apparaît nécessaire aujourd'hui de rééquilibrer le partage de l'effort entre la commune et les usagers compte-tenu des conséquences financières de l'évolution des deux marchés de prestation de service et ce dans un contexte où l'ensemble des dépenses obligatoires de la commune progressent et ce sans même tenir compte du renchérissement des fluides énergétiques :

- Le marché des activités péri et extrascolaires s'élève depuis le 1<sup>er</sup> janvier à 963 000 € par an, ce qui représente une augmentation de plus de 28 %. Celle-ci est essentiellement due aux revalorisations salariales des partenaires sociaux dans le cadre de la convention collective de l'animation (ECLAT) et au budget renforcé des équipements pédagogiques
- Les prix de la restauration scolaire ont quant à eux augmenté de 9,28 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Quand la commune inscrivait un crédit d'1,03 million d'euros à son budget en 2023 pour financer l'ensemble des services péri et extrascolaires, elle devra prévoir une enveloppe de 1,3 million d'euros au budget 2024 sur un budget de fonctionnement de la collectivité d'environ 7 millions d'euros, soit une progression de plus de 26 % des dépenses relatives aux services aux familles.

En conséquence, sans révision des tarifs, leur prise en charge par la commune, subventions de la CAF déduites, passerait de 56 % à 65,6 %.

Plusieurs principes guident cette révision de la tarification des tarifs péri et extrascolaires :

- Maintien d'une participation de la commune afin qu'aucune famille ne paie le prix de revient du service
- Maintien d'un haut niveau de financement de Malzéville qui continuera à prendre à sa charge la majeure partie du coût des prestations, soit 61,5 % (au lieu de 56 % aujourd'hui)
- Maintien des 7 tranches de quotients familiaux pour lisser les effets de seuils et tenir compte de la situation économique et sociale des familles.

- Progressivité des tarifs afin que l'ensemble des services restent accessibles aux familles, particulièrement celles issues de catégories socioprofessionnelles défavorisées. Matzéviller propose ainsi le 2<sup>ème</sup> tarif le moins onéreux pour la restauration scolaire à l'échelle de la métropole.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 11 mars 2024, soit au retour des congés d'hiver.

Il est convenu qu'ils pourront être réajustés s'ils ne permettent pas d'atteindre pleinement les objectifs assignés à la refonte de la tarification.

	RESTAURATION - QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Restauration scolaire	2,35 €	3,55 €	4,50 €	5,40 €	6,05 €	6,20 €	6,35 €	11,30 €
Repas d'urgence	6,25 €	7,20 €	8,40 €	8,90 €	9,35 €	9,45 €	9,45 €	15,10 €
« PAI KIT »	1,30 €	1,90 €	2,55 €	2,90 €	3,20 €	3,25 €	3,30 €	8,25 €

	ANIMATION - QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Accueil matin	0,60 €	0,90 €	1,20 €	1,80 €	2,30 €	2,90 €	3,45 €	6,30 €
Accueil d'urgence matin	4,40 €	4,50 €	4,80 €	5,40 €	5,75 €	6,35 €	6,90 €	10,10 €
Accueil soir	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,45 €	4,60 €	5,75 €	9,45 €
Accueil d'urgence soir	5,00 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	6,90 €	8,05 €	9,20 €	13,25 €

	MERCREDIS ÉDUCATIFS - QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Mercredi matin	3,60 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	6,90 €	8,05 €	9,20 €	13,25 €
Mercredi après-midi	3,60 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	6,90 €	8,05 €	9,20 €	13,25 €
Mercredi journée avec repas	8,40 €	9,60 €	10,80 €	13,20 €	14,30 €	16,50 €	18,00 €	27,70 €
Mercredi après-midi avec repas (uniquement pour enfants inscrits au CLAS)	6,25 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	9,90 €	11,00 €	12,10 €	16,40 €

	ACCUEIL DE LOISIRS PETITES / GRANDES VACANCES - QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Journée avec repas	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	14,30 €	16,50 €	18,00 €	27,70 €

### **Modalités d'application de la nouvelle tarification**

Les modalités d'application restent identiques à celles prévues dans la délibération 2021-062, à savoir :

Pour les familles non allocataires de la caisse d'allocations familiales, l'attribution du tarif se fera sur la déclaration des revenus du foyer (avis d'imposition ou à défaut revenus des trois derniers mois).

Pour les familles allocataires, mais qui ne communiqueraient pas leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles n'habitant pas la commune se voient facturer le « tarif extérieur », majoré par rapport aux Malzévillois.

Il est toutefois convenu que les catégories suivantes bénéficieront de la tarification appliquée aux Malzévillois :

- le personnel municipal,
- le personnel employé par le partenaire de la commune en charge des activités (Léo Lagrange),
- les familles dont le ou les enfants sont scolarisés dans la classe ULIS,
- le personnel enseignant des six écoles de la commune,
- les familles bénéficiant d'une garde alternée dès lors que l'un des deux parents réside dans la commune.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et jeunesse du 8 février 2024

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** la nouvelle tarification des accueils périscolaires et de loisirs telle que présentée ci-dessus

**retient** la date du 11 mars 2024 pour son entrée en application

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bernard KLING



Le secrétaire de séance,

Yves COLOMBAIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**